

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°168/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Bureau des tournages				
RESUME : Il est proposé aux élus communautaires d'approuver la création et l'intégration d'un bureau des tournages au sein du service Economie de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune
d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « développement économique », et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2022 concernant la création d'un bureau des tournages ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 novembre 2025 concernant la création et l'intégration de ce bureau des tournages au sein du service Economie de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'exercice de ses missions ;

Considérant que la création d'un bureau des tournages contribue au développement économique et à l'attractivité touristique du territoire intercommunal, en favorisant l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles ;

Monsieur le Vice-président rappelle que le bureau communautaire a émis, au cours de l'année 2022, un avis favorable à la création d'un bureau des tournages (également désigné comme bureau du cinéma ou commission du film) destiné à accompagner et structurer l'accueil de productions audiovisuelles sur le territoire intercommunal.

Des échanges ont ensuite été menés avec l'ensemble des communes membres. Toutefois, le manque de disponibilité ainsi que la volonté exprimée par plusieurs communes de voir se développer un tel bureau sans qu'il n'en résulte de flux financiers directs ont conduit à différer sa mise en place.

Afin de permettre l'activation de ce levier de développement économique et touristique sans sollicitation financière des communes, il est proposé d'intégrer le bureau des tournages au sein du service Économie de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

En outre, les missions confiées au bureau du cinéma seront les suivantes :

- Constituer et actualiser une base de données recensant les décors, sites naturels ou patrimoniaux, ainsi que les professionnels et techniciens de l'audiovisuel résidant à proximité et susceptibles d'intervenir sur les tournages ;
- Rappeler aux porteurs de projet les enjeux environnementaux du territoire et adapter l'usage en vue d'un moindre impact ;
- Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financements, notamment en orientant les productions vers les dispositifs d'aide existants, tels que ceux proposés par la Région ;
- Concevoir et mettre à jour les supports de promotion du territoire, notamment à travers des brochures ou dossiers à destination des professionnels du secteur ;
- Assurer une prospection auprès des acteurs audiovisuels afin de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'accueil de nouvelles productions ;
- Organiser l'accueil des équipes de tournage et des opérations de casting, et en faciliter le déroulement logistique ;
- Agir en tant qu'interlocuteur unique pour les productions et jouer un rôle de facilitateur ;
- Préparer et instruire les demandes d'autorisation de tournage, ainsi que les conventions ou tout autre document administratif nécessaire à la réalisation des projets ;
- Assurer la promotion et le marketing du territoire auprès des filières cinématographiques et audiovisuelles, en vue de renforcer sa visibilité et son attractivité.

Monsieur le Vice-président explique que depuis plusieurs années, l'industrie cinématographique est reconnue comme un levier majeur de développement économique, touristique et d'attractivité territoriale. Si la dimension culturelle constituait historiquement la principale motivation des collectivités, les retombées économiques directes, indirectes et induites en font désormais un axe stratégique à part entière. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) estime ainsi qu'1,00 € investi génère en moyenne 6,60 € de retombées indirectes. Consciente de ces enjeux, la Région Sud a inscrit le soutien à la filière comme une priorité économique, mobilisant près de 18 millions d'euros entre 2017 et 2019 pour accompagner les productions, renforcer le rayonnement international, structurer la professionnalisation et coordonner l'accueil des tournages. Au-delà de l'impact économique, il s'agit également d'un enjeu de communication et d'image, participant à la diffusion et à la construction de l'identité du territoire auprès du grand public.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve la création et l'intégration d'un bureau des tournages au sein du service Economie de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel qu'il est défini ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.